

CCAS

de la VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DU CCAS
--

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres :
12 octobre 2026 à 12 heures

Le présent règlement de consultation comprend 6 pages

ARTICLE 1 : objet de la consultation

Le CCAS de la Ville de Saint-Pierre-du-Mont, représentée par son Président, M. Joël BONNET, procède à une consultation en vue de souscrire son contrat d'assurance statutaire, à compter du 1^{er} janvier 2027, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel, en application des dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du Décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.. Le montant maximum annuel de la prime est fixé à 40 000 € HT.

ARTICLE 2 : conditions de la consultation

La présente consultation est organisée sous la forme de la procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

Le présent marché est un accord-cadre mono attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum, en application des articles L2125-1 et R2162-13 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 : durée du marché

Le présent marché est conclu à compter du **1^{er} janvier 2027 pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois. Il expirera le 31 décembre 2030.**

En cours d'exécution le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant.

ARTICLE 4 : allotissement

Pas de division en lots

ARTICLE 5 : modalités de paiement

Mandat administratif, paiement à 30 jours.

ARTICLE 6 : modalités d'obtention du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, jusqu'au dernier jour de remise des offres, à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr/>.

En sélectionnant la consultation portant la référence « RSCCAS » sur le bouton « Accéder à la consultation ».

Avant de pouvoir télécharger le DCE, les candidats doivent :

- Accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme
- Renseigner le registre des retraits électroniques.

Les personnes téléchargeant le DCE seront particulièrement attentives à bien renseigner le champ « e-mail » dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par la Commune pour informer des éventuelles modifications du DCE. La validité de cette adresse électronique déclarée est de la responsabilité de l'entreprise. En cas de changement d'adresse (courriel ou postale), le candidat se doit de modifier ces informations sur la plate-forme de dématérialisation.

Le DCE pourra alors être téléchargé au format ZIP. Pour accéder aux documents du DCE, les candidats doivent donc disposer d'un utilitaire permettant de lire les formats de dossiers compressés « .zip ». des liens vers des outils ZIP gratuits sont disponibles sur la plate-forme à cet effet. Dans le cas où le candidat n'arriverait pas à exploiter les documents mis à disposition, il doit en informer la Commune afin que ce dernier lui en fournisse une version papier.

Nota 1: La Commune garantit la sécurité et la confidentialité des candidatures et des offres, quel que soit leur mode de transmission, jusqu'à la bonne fin de la procédure. Pour ce faire, elle a mis en place les procédures organisationnelles et techniques adéquates.

Nota 2 : La plate-forme de dématérialisation est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Néanmoins, des aléas techniques peuvent rendre cette plate-forme indisponible.

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de consultation
- le cahier des charges
- l'acte d'engagement
- la liste des agents
- les statistiques d'absentéisme.

ARTICLE 7 : délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 : contenu des offres

8 -1 Offre de base – forme du prix

Le candidat a l'obligation de présenter une offre correspondant à l'ensemble des demandes mentionnées dans le dossier de consultation.

Les primes et cotisations seront calculées selon les modalités prévues dans l'acte d'engagement et le cahier des charges.

Le prix sera exprimé en pourcentage de l'assiette de cotisation.

8-2 Variantes

Les candidats pourront proposer des variantes libres s'ils ont préalablement répondu à la solution de base.

8-3 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Les candidats devront répondre aux prestations supplémentaires éventuelles demandées.

ARTICLE 9 : modifications de détail des dossiers de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date fixée pour le dépôt des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 10 : présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.
Le dossier à remettre comprendra les pièces suivantes :

Présentation de la candidature

1) Situation juridique – références requises

A - lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant : le nom et l'adresse du candidat, si le candidat se présente seul ou en groupement (dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire) ; document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;

B - des déclarations sur l'honneur, dûment datées et signées par le candidat, pour justifier :

- a) n'entrer dans aucune des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- b) être en règle au regard des articles L 5212-10 à L 5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Le candidat peut utiliser les documents DC1 ;

C - le candidat individuel ou les membres du groupement produisent, aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles, le DC2 ;

2) Capacité économique et financière – références requises

CA de la société au cours des 3 derniers exercices. Le candidat peut utiliser le document DC2.

3) Capacité technique – références requises

- déclaration indiquant les effectifs du candidat, l'importance du personnel d'encadrement et les moyens. Le candidat peut utiliser le document DC2 ;
- présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des 3 dernières années pour de prestations similaires.

Présentation de l'offre :

- le présent règlement de consultation dûment paraphé et accepté* ;
- le cahier des charges dûment paraphé, daté et signé* ;
- les observations et /ou réserves éventuelles ;
- les variantes éventuelles ;
- l'acte d'engagement et son annexe I complétés, datés et signés.
- Le mémoire technique concernant les prestations associées

Le candidat peut fournir également un exemplaire des conditions générales et/ou particulières du contrat d'assurance.

Les conditions générales et/ou particulières du contrat d'assurance fournis constituent un tout indivisible avec l'acte d'engagement.

*Si l'offre est déposée par un intermédiaire d'assurance, elle devra impérativement être signée par la compagnie d'assurance.

Si elle est signée par l'intermédiaire seul, celui-ci devra (sous peine d'irrecevabilité de l'offre) produire une attestation de la compagnie le mandatant expressément pour répondre en son nom.

Après analyse des offres

Le candidat classé en première position ne pourra se voir attribuer le marché que s'il produit, en vertu de l'article R 2144-2 du Code de la Commande Publique, les pièces suivantes :

- a) Les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 ou D 8222-8, D 8222-7 du Code du Travail ;
- b) Les attestations et certificats prévus par arrêté, délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

ARTICLE 11 : transmission des offres

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les offres devront parvenir au plus tard à la date et heure suivante :

Le 12 octobre 2026 à 12h00

Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr/>.

Sous forme dématérialisée

Les candidats remettront leurs offres impérativement avant la date indiquée au présent règlement de consultation (page de garde). Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de l'offre a été réalisée avec succès leur est transmis, puis un accusé de réception leur est adressé par courriel validant leur dépôt à la date et l'heure d'arrivée de la transmission. Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les offres transmises quelques minutes avant l'heure de clôture arrivant incomplètes ne seront pas examinées et supprimées, de même que les offres arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites.

AVERTISSEMENT

L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux.

Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

Seules la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée. Ainsi les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

ARTICLE 12 : critères de sélection des offres

Les offres seront évaluées dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue sur la base des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- Prix (50 %),
- Qualités fonctionnelles de l'offre (30 %),
- Prestations associées que le candidat pourra librement proposer en complément de l'offre de base (20 %),

La méthode d'évaluation par critère sera effectuée de la manière suivante :

Le critère prix sera noté sur 12 :

La note de 12 sera attribuée à l'offre la moins disante. Il sera appliqué la formule suivante aux autres offres : (Offre la moins disante/Offre du candidat) X 12

Puis, il sera appliqué le coefficient de pondération de 50 %.

Le critère qualités fonctionnelles de l'offre sera noté sur 12 :

Le candidat devra compléter l'annexe I à l'acte d'engagement. Chaque prestation sera notée 2 points.

Puis, il sera appliqué le coefficient de pondération de 30 % au total des points.

Le critère « prestations associées » sera jugé au vu du mémoire technique fourni par le candidat dans lequel il est libre de proposer toutes prestations associées à son offre tendant à améliorer celle-ci. Ce critère sera noté sur 12 de la manière suivante :

- 0 : pas de prestations associées
- 1 à 4 : prestations associées peu satisfaisantes
- 5 à 8 : prestations associées satisfaisantes
- 9 à 12 : prestations associées très satisfaisantes

Puis, il sera appliqué le coefficient de pondération de 20 %.

ARTICLE 13 : attribution du marché

Les candidats seront avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre.

Le candidat retenu recevra une lettre de notification du marché.

ARTICLE 14 : renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par voie électronique à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr/>.

Une réponse dématérialisée sera alors adressée, au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, à toutes les entreprises ayant retiré un dossier de consultation.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Pau

50 cours Lyautey

64000 Pau

Mention « lu et accepté »
Date, cachet, signature du candidat